

<b>REMISE DE CLEFS ANTICIPEE AU BAILLEUR ET CONFIRMATION MISSION ETAT DES LIEUX DE L'EXPERT</b>
---

**Concerne :** CHAMBRE – STUDIO – COMMUNAUTAIRE - APPARTEMENT

**ADRESSE :** .....

**À** .....

Mlle/ Mme/ M. : .....

Locataire (ou son représentant) suivant contrat de location, déclare(nt) déposer au Bailleur (ou l'agence régisseur) les clés suivantes :

- .....

- .....

- .....

Conformément au bail, la réception des clés est faite sous toutes réserves, notamment, de l'établissement d'un **état des lieux de sortie** qui sera effectué par tout expert collaborateur désigné par **LE BUREAU D'EXPERTISES NICOLAÏ ET ASSOCIÉS SPRL** établi Wavre.

Le locataire confirme le mandat de l'expert et l'autorise à remplir sa mission sans sa présence et à la convenance de l'expert tout en considérant la mission comme contradictoire. La mission consiste à visiter l'immeuble, déterminer et fixer l'éventuelle indemnité de dégâts/manquements locatifs. Les clés seront remises au bailleur après les constats et les lieux considérés comme libérés. Toute observation que le locataire estime utile pour l'appréciation de l'expert est annexée à la présente.

Celui-ci reconnaît avoir reçu toutes les informations utiles relatives à la mission de l'expert et donne son accord sur la transmission de ses données personnelles au bureau d'expertise. Les documents résultants de la mission de l'expert seront transmis au travers de l'agence immobilière pour la finalisation des décomptes locatifs.

Les obligations contractuelles de location, notamment le paiement du loyer jusqu'au terme convenu ou légal, ne sont pas dépendantes de la remise des clés.

**⚠ MODALITES SPECIFIQUES LIEES AUX MESURES DE PRECAUTION SANITAIRE :**

Le client déclare être informé des consignes sanitaires imposées par les autorités ainsi que celles propres à la mission (voir site [www.expertsnicolai.be](http://www.expertsnicolai.be) ou annexe) qu'il accepte. En cas de symptômes de contamination ou contact non protégé du locataire avec une personne positive Covid-19, ou encore d'un risque de contamination découvert dans les 14 jours qui suivent le 1er contact ou vue des lieux de l'expert, le locataire s'engage à en informer immédiatement le bureau et/ou le centre de tracing gouvernemental. L'expert se réserve le droit d'interrompre ou suspendre sa mission s'il estime que ces consignes ne sont pas respectées sans que cela ne puisse lui être reproché.

Nature et nombre d'éléments annexés à la présente : .....

Fait à ....., à la date du ... / ..... / 2020

Signature du locataire